RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04008
Numéro SIREN : 537 672 859
Nom ou dénomination : PICAS

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2015 sous le numéro de dépôt 22521

AECCELIS

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

PICAS, S.A.R.L

Décisions de l'associé unique du 8 janvier 2016

Rapport du commissaire aux apports

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 30 DEC. 2015

sous le N° 22521

6-8 avenue des Satellites - Parc Sextant- Bât B – 33185 Le Haillan – Tél. 05 56 69 76 36 – contact@aeccelis.fr

SARL au capital de 1 000 euros – 789 184 991 RCS Bordeaux

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre Région Aquitaine – Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°22521 en date du 30/12/2015

PICAS, S.A.R.L

Décisions de l'associé unique du 8 janvier 2016

Rapport du commissaire aux apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société PICAS, S.A.R.L en date du 1er décembre 2015, concernant les apports en nature devant être effectué par Monsieur Pierre Cassen dans le cadre de l'augmentation du capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport présenté à l'associé unique. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Pierre Cassen, vise à apporter à la société PICAS, S.A.R.L les 500 titres qu'il détient dans la société CARRE d'EXPERTS, S.A.S.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Pierre Cassen demeurant 15 rue Peyjehan à La Teste de Buch (33260), détient 500 actions des 1.500 actions composant le capital social de la société CARRE d'EXPERTS, S.A.S.

1.2.2. Société bénéficiaire PICAS, S.A.R.L

La société PICAS, S.A.R.L a été immatriculée le 4 novembre 2011 avec un capital formé de 50 parts de 10 euros chacune, détenues en totalité par Monsieur Pierre Cassen.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

CARRE D'EXPERTS, S.A.S est une société par actions simplifiée au capital social de €15.000, dont le siège social est sis 36 avenue Saint-Exupéry à La Teste de Buch (33260).
Son capital social, composé de 1.500 actions d'une valeur nominale unitaire de €10, est détenu par :
Monsieur Pierre Cassen : 500 actions ;
Monsieur Hugo Chahbazian : 500 actions ;
Monsieur Nicolas Gaudin : 500 actions.

La société a pour objet les activités de diagnostics et d'expertises, l'édition de logiciels, la formation, ainsi que les opérations industrielles et commerciales se rapportant à ces activités.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société CARRE D'EXPERTS, S.A.S contre les parts sociales émises par la société PICAS, S.A.R.L.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Pierre Cassen 3.400 parts de la société PICAS, S.A.R.L, de €10 de valeur nominale chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport de titres envisagé n'entre pas dans le champ du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les 500 titres de la société CARRE D'EXPERTS, S.A.S dont l'apport est envisagé ont été évalués à leur valeur réelle estimée à €34.000, soit €68 par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de PICAS, S.A.R.L sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Pierre Cassen.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société CARRE D'EXPERTS, S.A.S depuis la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties, et étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société CARRE D'EXPERTS, S.A.S nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres ou remettre en cause de façon significative les perspectives ayant sous-tendu les évaluations réalisées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales en tant que valeur d'apport.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Pierre Cassen des titres objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant un tiers du capital de la société CARRE D'EXPERTS, S.A.S.

2.4.2. Valorisation des titres de la société CARRE D'EXPERT, S.A.S

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.2.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

En raison notamment de la taille de la société, cette méthode, consistant à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel, n'a pas été mise en œuvre.

2.4.2.2. Méthodes d'évaluation retenues

Actif net réévalué

La société dont les titres sont apportés n'est détentrice en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué.

Evaluation par application de multiples sur des sociétés comparables

À titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise de la société CARRE D'EXPERTS, S.A.S par application à l'excédent brut d'exploitation (EBE) des multiples observés sur la base de statistiques disponibles pour des sociétés exerçant des activités de nature comparable.

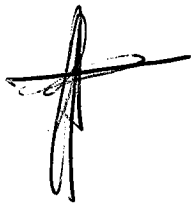
Pour déterminer les valeurs des titres, l'endettement net (dettes envers les établissements de crédits et les associés diminuées de la trésorerie) a été déduit de la valeur d'entreprise obtenue.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à un montant de €34.000 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Le Haillan, le 29 décembre 2015

Le Commissaire aux apports
AECCELIS



Frédéric Marrot

PICAS
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 35, Allée de la Lisière du Golf
33260 LA TESTE DE BUCH

537 672 859 RCS BORDEAUX

* * * * *

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 30 DEC. 2015

sous le N° 22521

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1er DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le premier décembre, au siège social,

Monsieur Pierre CASSEN
Demeurant 35, Allée de la Lisière du Golf
LA TESTE DE BUCH (33260)

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales composant le capital social de la société PICAS,
Associé unique de ladite société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux apports ;
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, en vue de la réalisation d'une opération d'augmentation du capital de la Société par apport en nature décide de nommer en qualité de commissaires aux apports :

Le cabinet AECCELIS,
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros,
Dont le siège est sis Parc Sextant, Bât B – 6/8 Avenue des Satellites
33185 LE HAILLAN
Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 789 184 191,
Régulièrement inscrite à la Compagnie des Commissaires aux comptes,
Représentée par Monsieur Frédéric MARROT,

qui sera chargé de procéder à l'évaluation des biens dont l'apport à la société est envisagé dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital.

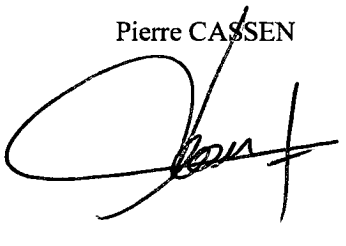
DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Pierre CASSEN



Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°22521 en date du 30/12/2015